



Limites prestations effectuées pour une administration publique

Par Regio33

Bonjour,

Je voudrais connaître les possibilités et les limites juridiques à la situation suivante :

une entreprise est sollicitée pour effectuer des prestations auprès d'une collectivité territoriale sur des missions ponctuelles qui auraient pu être confiées à un agent en poste ou faire l'objet du recrutement d'un contractuel.

D'après les informations que j'ai pu trouver (CAA NANTES 29/10/2021), un prestataire privé ne peut pas remplacer un agent public sur un poste permanent.

Cela est-il valable pour des missions qui seraient exercées ponctuellement et qui ne représenteraient qu'une partie d'un poste ?

Par exemple, certaines prestations de nettoyage ou d'espace verts sont souvent confiées par des collectivités à des entreprises. Si celles-ci auraient pu être réalisées par des agents titulaires ou au moyen du recrutement d'un contractuel, est-il possible malgré tout de les confier à une entreprise ?

Pour ce qui est des tâches administratives (hormis état-civil, élections, recensement militaire ? qui sont réservées à la collectivité), que peut-il être envisagé ?

Une entreprise peut-elle intervenir ponctuellement pour certaines missions (ne constituant pas l'ensemble des missions d'un poste existant) concernant par exemple la comptabilité ou l'archivage ?

Cordialement

Par AGeorges

Bonsoir Regio,

Les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent alors décider :

soit de gérer directement le service ;

soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public.

Il y a quelques exceptions ...